



IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

La CRIV répond à vos interrogations

Session 05/12/2024

CONSIGNES GENERALES



Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone



Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions



La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

Organisation

Le document de circulation pour étranger mineur (DCEM) est-il un dispositif d'identification à haut niveau de confiance ?

- * Dans la version actuelle du RNIV, le DCEM n'est pas considéré comme un dispositif d'identification à haut niveau de confiance.
- * Cependant, dans la nouvelle version du RNIV à paraître, pour les mineurs qui ne disposeraient pas de dispositif d'identification à haut niveau de confiance, le DCEM serait accepté.

NB : la version post concertation du RNIV v2 est en libre accès depuis [le site de l'ANS](#)

Gestion des traits d'identité

Comment gérer un patient qui revient avec une nouvelle CNI et signale une erreur sur son prénom sur celle-ci ?

Prénom de naissance sur la nouvelle CNI : JEAN, MARIE

Prénom de naissance sur l'ancienne CNI : JEAN-MARIE = certifié exact par l'utilisateur

- * Bien s'assurer auprès de l'utilisateur que le premier prénom de naissance est JEAN-MARIE
- * Pas besoin de réinterroger le téléservice INSi si l'identité avait déjà été qualifiée avec l'ancienne CNI
- * Ne pas prendre en compte la nouvelle CNI + conseiller à l'utilisateur de toujours présenter le dispositif à haut niveau de confiance avec la bonne identité lors de sa prise en charge + lui conseiller de faire les démarches de correction auprès de l'état-civil (déplacement en mairie ou [formulaire en ligne](#))

NB: Un dispositif d'identification à haut niveau de confiance dont la date de validité est périmée permet de valider l'identité numérique d'un usager dès lors que qu'il y a cohérence avec les dires de l'utilisateur et que celui-ci est reconnaissable sur la photographie.

Gestion des traits d'identité

Quelle conduite à tenir dans ce contexte ?

Contexte : patiente arrivée aux urgences avec CNI + carte vitale, prise en charge immédiate par les soignants, la création du dossier est faite sans la présence de la patiente – validation de l'identité – appel téléservice INSi = échec – vérification des éléments de la CNI avec la carte vitale = date de naissance différente – Patiente confirme erreur sur CNI

- * **Bonne pratique de validation : Afin d'utiliser une identité de confiance, il est indispensable de vérifier, au moins une fois, de préférence lors de la première prise en charge de l'utilisateur, que le dispositif d'identification à haut niveau de confiance ou son équivalent, correspond à la personne concernée. [EXI PP 08]**
- * Cette identité n'aurait pas dû être au statut validé dès lors que la patiente ou son entourage n'a pas pu confirmer les éléments d'identité mentionnés sur la CNI.
- * Dans ce contexte, il faut dévalider l'identité, modifier la date de naissance et réinterroger le téléservice
- * Attention ce type de pratique peut entraîner une collision

NB : pour rappel Il existe des situations où il n'est pas possible d'identifier un patient/usager avec sa véritable identité (non communicant, délirant, accueil massif de victimes en situation sanitaire exceptionnelle...) Comme la création d'une identité est obligatoire pour enregistrer la prise en charge, celle-ci fait appel à des traits fictifs ou approximatifs qui seront, si possible, corrigés secondairement. Les acteurs concernés doivent mettre en œuvre une procédure ad hoc qui définit les modalités de gestion des 5 traits stricts obligatoires à renseigner

Gestion des traits d'identité

Quelle conduite à tenir lorsque j'ai un dispositif d'identification étranger mais dont les règles de saisie ne sont pas dans la FIP 01 « identités étrangères » ?

- * Si vous avez un doute sur la saisie des traits d'identité, vous devez, si possible, interroger le patient/usager pour qu'ils confirment ses traits d'identités
- * Dans tous les cas il est important de retranscrire les traits d'identité tels qu'ils apparaissent sur le dispositif d'identification
- * Les champs nom et prénom utilisés pourront être utiles si le patient/usager mentionne des traits d'identité non présents sur le dispositif d'identification
- * N'hésitez pas à nous transmettre ces cas sur notre messagerie sécurisée criv@na.mssante.fr nous pourrons vous aider à y avoir plus clair 😊

Gestion des traits d'identité

Quelle conduite à tenir concernant les prénoms espagnols ?

- * Faire confirmer à l'utilisateur son premier prénom
- * Les prénoms composés espagnols comportent souvent des particules de liaison avec les autres vocables comme DE/DEL/DE LA/DE LOS/DOS

Exemple 1 : MARIA DEL CARMEN → 1er prénom confirmé par l'utilisateur = MARIA DEL CARMEN

Exemple 2 : MARIA DOLORES → 1er prénom confirmé par l'utilisateur = MARIA

→ Pour vous aider [FIP_01](#) Recueil de l'identité des étrangers

Téléservice INSi

Quelle est la conduite à tenir si aucune identité n'est trouvée après appel INSi ? Quelles peuvent être les raisons ?

Face à un échec du téléservice INSi :

- * Assurez-vous d'avoir effectué tous les tests, en fonction des différents nom et prénom, tirets... La CRIV a élaboré une fiche réflexe pour vous aider, disponible sur notre site identito-na.fr : [lien](#)
- * Précision sur les prénoms : le téléservice INSi interroge avec le 1er prénom PUIS avec le 2nd prénom PUIS avec le 3ème, etc. Il ne prend pas en compte l'ensemble des prénoms
- * Attention, bien s'assurer lors de l'interrogation avec les autres prénoms que le premier, lors d'un message échec « Aucune identité trouvée » ou « Plusieurs identités trouvées », que le téléservice INSi renvoie l'INS correspondante

Téléservice INSi

J'ai tout essayé mais je n'arrive pas à qualifier une identité, je n'ai eu que des retours échec du téléservice : que faire ?

- * Cette identité ne pourra pas être qualifiée : si un champ le permettant existe dans votre logiciel métier, mettez un commentaire afin de connaître le pourquoi de la non-qualification (pour vos statistiques).
- * A date : 5% à 10% des INS ne peuvent pas être qualifiées dû à des échecs du téléservice INSi.

Systeme d'information

Notre DPI ne nous permet pas d'interroger le téléservice INSi sans avoir renseigné de code INSEE du lieu de naissance, est-ce normal ?

- * Dans la nouvelle version du Guide d'implémentation de l'INS (à paraître prochainement), l'EXI REC 04 (valable pour les logiciels référentiels des identités) stipule que le Code INSEE - lieu de naissance ne fait pas partie des traits obligatoires pour l'appel au téléservice INSi et ne doit pas être envoyé en première intention lors de cet appel.
- * Le logiciel doit permettre à l'utilisateur de modifier à la marge les traits pour appel au téléservice INSi dans la fenêtre d'interrogation (par exemple suppression du Code INSEE) sans avoir à modifier l'identité locale.
- * Recommandation = solliciter l'éditeur pour faire évoluer le logiciel en ce sens et, si cela n'est pas suffisant, signalement de non-conformité à l'ANS par l'intermédiaire du formulaire : <https://esante.gouv.fr/contact>

Temps d'échange



Question posée en séance - Organisation

- * Est-il obligatoire de scanner et conserver les copies des dispositifs d'identification à haut niveau de confiance?
 - * Non, cela n'est pas une obligation. Le RNIV ne l'impose pas. Cela est au choix de la structure, pour répondre à son organisation (par exemple, conservation pour traitement des discordances en back-office).

Dans le RNIV, il est indiqué : « Si une structure le juge nécessaire, elle peut conserver une copie numérisée de la pièce ayant permis la validation de l'identité, **dans le dossier patient pour une durée maximale de 5 ans à compter de la dernière venue de l'utilisateur dans la structure sous réserve :**

- du chiffrage des pièces d'identité numérisées ;
- d'une limitation des accès à cette copie à des professionnels spécifiquement habilités. »

NB : la durée maximale de conservation est actuellement en cours de révision par la CNIL.

Question posée en séance - Organisation

- * Est-ce qu'apposer un filigrane ou une mention quelconque sur la copie d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance permet de la stocker sans limite de conservation ?
 - * Non, filigrane ou non, les règles de conservation de la CNIL sont les mêmes.
 - * Actuellement, la durée maximale de conservation est de 5 ans à compter de la dernière venue de l'utilisateur dans la structure.

Retrouvez les supports des
webinaires précédents
sur la page
[Webinaires Questions/Réponses](#)
du site identito-na.fr



*Prochain RDV
le jeudi 23 janvier 2025*

Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à
criv@esea-na.fr avant la prochaine session.